

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 mars 2023, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 février 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBERT IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : ARMANDIE Jean-Pierre à CHIAPPONI Marina
CERBINO-BARBEROUX Sylvie à PORTEVIN Christine
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
DEJY Guillaume à DU PONTAVICE Quentin
FEUTRIER Lucie à BERARD Maxime

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

OBJET : SNACK LE GRILLON–BAIL SAISONNIER 2023

N°20230307-05

Rapporteur : Mme Le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Le gestionnaire du Grillon des étés précédents a informé, début février 2023, la mairie qu'il ne souhaitait plus reprendre l'exploitation du snack.

Le snack est de propriété communale attendant à la piscine, à proximité immédiate du camping, des terrains de tennis et de l'auberge.

Il convient donc de lancer un appel à candidature pour un nouveau bail commercial, dont les principales conditions de gestion sont les suivantes :

- Date d'ouverture : 1^{er} juin – 30 septembre 2023 ;
- Service le midi et le soir avec de la vente sur place et à emporter ;
- Montant du loyer : 4 000 euros pour 4 mois. Il pourra être payé en 3 fois (31 juillet, 31 août et 30 septembre) ;

- Possibilité d'organiser des soirées/ menus à thème ;
- Date de réponse des candidatures : 15 avril 2023

Le montant du loyer sera indépendant des entrées de la piscine, ainsi que de ses dates d'ouverture.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre de conserver ce point de restauration estivale sur la commune et d'améliorer sa visibilité auprès de la population permanente de Guillestre ;

VU le lancement du bail commercial selon les principaux critères indiqués ci- dessus ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 27 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Mme Le Maire à lancer un bail commercial de 4 mois pour la gestion du snack Le Grillon ;
- **INSCRIT** les recettes afférentes au budget principal du BP 2023 ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer le bail avec un nouveau gestionnaire selon les candidatures reçues.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 7 mars 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN